

## Séance du douze Avril 2017 à 20 heures 00

L'an deux mil dix-sept, le douze du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le sept avril deux mil dix-sept.

**Etaient présents :** M. Serge VIEILLE Maire, M<sup>me</sup> Anne GREGET 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Claude JACQUES 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Mario JERONIMO 4<sup>ème</sup> Adjoint, M<sup>me</sup> Christine VAGNET 5<sup>ème</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Evelyne VERNIER 6<sup>ème</sup> Adjointe, M<sup>me</sup> Michèle DEMANGEON, MM. Jean-Marc BAUDOT, Bruno LIEGEON, René ROGNON, M<sup>mes</sup> Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, MM. Daniel REMY, Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Pouvoirs :** M<sup>me</sup> Catherine JAY donne pouvoir à M. René ROGNON, M<sup>me</sup> Françoise DUTNALL à M<sup>me</sup> Maryse PAYEN, M<sup>me</sup> Sandra BADET à M. Mario JERONIMO, M. Killian DANIS à M<sup>me</sup> Christine VAGNET, M<sup>me</sup> Eveline LACROIX à M. Olivier CATRIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

### COMPTES DE GESTION 2016

#### Comptes de gestion : Budget Communal – Service Eau – Service Bois.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

---

### COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée sa gestion budgétaire des crédits ouverts sur l'exercice 2016 **et se retire pour ne pas prendre part au vote.**

Madame Anne GREGET, première adjointe, est désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif du **Budget Communal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2016 du Budget Communal, tel qu'il est présenté dans le document officiel.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE EAU**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée sa gestion budgétaire des crédits ouverts sur l'exercice 2016 **et se retire pour ne pas prendre part au vote.**

Madame Anne GREGET, première adjointe, est désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif du **Service Eau**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2016 du Service Eau, tel qu'il est présenté dans le document officiel.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE BOIS**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée sa gestion budgétaire des crédits ouverts sur l'exercice 2016 **et se retire pour ne pas prendre part au vote.**

Madame Anne GREGET, première adjointe, est désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif du **Service Bois**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le compte administratif 2016 du Service Bois, tel qu'il est présenté dans le document officiel.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 –  
BUDGET COMMUNAL**

Après avoir examiné le compte administratif 2016 du Budget Communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de : **659 396.94 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>165 427.62 €</b>
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>493 969.32 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>659 396.94 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	<b>- 64 067.17 €</b>
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	<b>20 155.00 €</b>

<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E</b>	<b>- 43 912.17 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H</b>	<b>659 396.94 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		43 912.17 €
2) H Report en fonctionnement R 002		615 484.77 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		0.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016 – SERVICE BOIS

Après avoir examiné le compte administratif 2016 du Service Bois, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de : **39 092.70 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> <i>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>31 992.56 €</b>
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	<b>7 100.14 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	<b>39 092.70 €</b>
-----	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	<b>- 2 584.97 €</b>
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	<b>- 5 253.00 €</b>
<b>Besoin de financement F</b>	<b>= D+E - 7 837.97 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>= G+H 39 092.70 €</b>
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>7 837.97 €</b>
4) H Report en fonctionnement R 002	<b>31 254.73 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0.00 €</b>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### PRIX DE L'EAU - ANNEE 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal fixe les prix suivants :

<u>PRIX DE L'EAU</u>	H.T.	TTC (TVA 5.5%)
Prix de l'eau 2017 consommée en 2016 / 2017	1.60 € le m <sup>3</sup>	1.69 € le m <sup>3</sup>
Part fixe eau par logement collectif	40.00€	42.20€
Part fixe eau par logement individuel	61.00€	64.35€

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des voix.

• Le conseil municipal adopte les taux de contributions directes des trois taxes qui restent inchangés comme suit :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>6.56 %</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>16.89 %</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>29.41 %</b>

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal **vote le budget primitif 2017 du budget communal**, tel qu'il est présenté dans le document officiel (par chapitre et par opération).

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - SERVICE EAU

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal **vote le budget primitif 2017 du Service Eau**, tel qu'il est présenté dans le document officiel (par chapitre).

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - SERVICE BOIS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote le **budget primitif 2017 du Service Bois** tel qu'il est présenté dans le document officiel (par chapitre).

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES D'ECHENOZ-LA-MELINE ET DE NOIDANS-LES-VESOUL CONCERNANT L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR DES ELEVES MELINOIS ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation financière (année 2016 - 2017), devant être signée entre la commune d'Echenoz-la-Méline et la commune de Noidans-les-Vesoul.

Elle concerne l'utilisation des équipements sportifs du complexe de Noidans-les-Vesoul, par des élèves mélois fréquentant le collège René Cassin.

Pour l'année scolaire 2016 – 2017, le calcul de la participation financière pour notre commune s'élève à :

➤ **1 755.00 €, soit 117 élèves x 15.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour mémoire, cette somme est inscrite à l'article 62878 du budget général.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

### ADHESION AU PÔLE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE – INGENIERIE 70

Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE 70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux Collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paie, élection, état civil, facturation...

INGENIERIE 70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence Départementale INGENIERIE 70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président et un Conseil D'administration.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE 70 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour la compétence d'assistance informatique ;

- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 03 décembre 2012, du 04 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexées à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE 70, placé sous l'autorité de son président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paie, élection, état civil, facturation... à INGENIERIE 70,

- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE 70 décrites dans la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAV RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CABINE A LIVRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 2 mars 2017, a approuvé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 786.50 €, pour l'aménagement d'une cabine à livres.

Pour mémoire le coût estimatif total du projet est de 1 573.00 €.

A ce titre, une convention relative au versement du fonds de concours doit être signée par le Président de la CAV et le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention nécessaire au versement du fonds de concours d'un montant de 786.50 €.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT  
TERMINAL AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 17 avril 2014, relative aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation de fonction, qui étaient fixées selon l'indice brut 1015.

Il précise que suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 2012, relatif aux indices de la fonction publique, le montant de l'indice brut terminal applicable aux indemnités de fonction des élus a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dorénavant, il est fixé en fonction d'un nouvel indice brut terminal.

Il convient de fixer le nouveau montant des indemnités des élus comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>INDEMNITES</b>	<b>TAUX</b>
Indemnité de fonction du maire	<b>43 %</b> de l'indice brut terminal
Indemnité de fonction des 6 adjoints	<b>10.5 %</b> de l'indice brut terminal
Indemnité de fonction des 6 conseillers municipaux	<b>6 %</b> de l'indice brut terminal

Un tableau nominatif définissant la fonction de chacun des élus et rappelant le pourcentage des indemnités fixées sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve ces modifications et le versement des indemnités tel que défini ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----  
**EMPRUNT AU BUDGET COMMUNAL POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE  
COMMUNALE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt d'un montant de **100 000.00 € auprès du Crédit Mutuel** pour la réalisation de travaux de voirie communale. Il précise que les taux appliqués sont historiquement bas.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

<i>Emprunteur</i>	<b>Commune d'Echenoz-la-Méline</b>
<i>Objet</i>	<b>Travaux de voirie communale</b>
<i>Montant</i>	<b>100 000.00 €</b>
<i>Durée</i>	<b>10 ans</b>
<i>Taux fixe</i>	<b>0.90 %</b>
<i>Commission – frais</i>	<b>Néant</b>
<i>Remboursement</i>	<b>Annuités <u>10 501.65 €</u></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour contracter cet emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

## **EMPRUNT AU BUDGET COMMUNAL POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt d'un montant de **100 000.00 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté** pour la réalisation de travaux d'éclairage public. Il précise que les taux appliqués sont historiquement bas.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

<i>Emprunteur</i>	<b>Commune d'Echenoz-la-Méline</b>
<i>Objet</i>	<b>Travaux d'éclairage public</b>
<i>Montant</i>	<b>100 000.00 €</b>
<i>Durée</i>	<b>10 ans</b>
<i>Taux fixe</i>	<b>0.90 %</b>
<i>Commission – frais</i>	<b>Néant</b>
<i>Remboursement</i>	<b>Annuités <u>10 501.65 €</u></b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour contracter cet emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

-----

**SEANCE DU 12 AVRIL 2017 LEVEE A 22 HEURES 45 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE**

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture  
(Contrôle de légalité) le 14 Avril 2017**